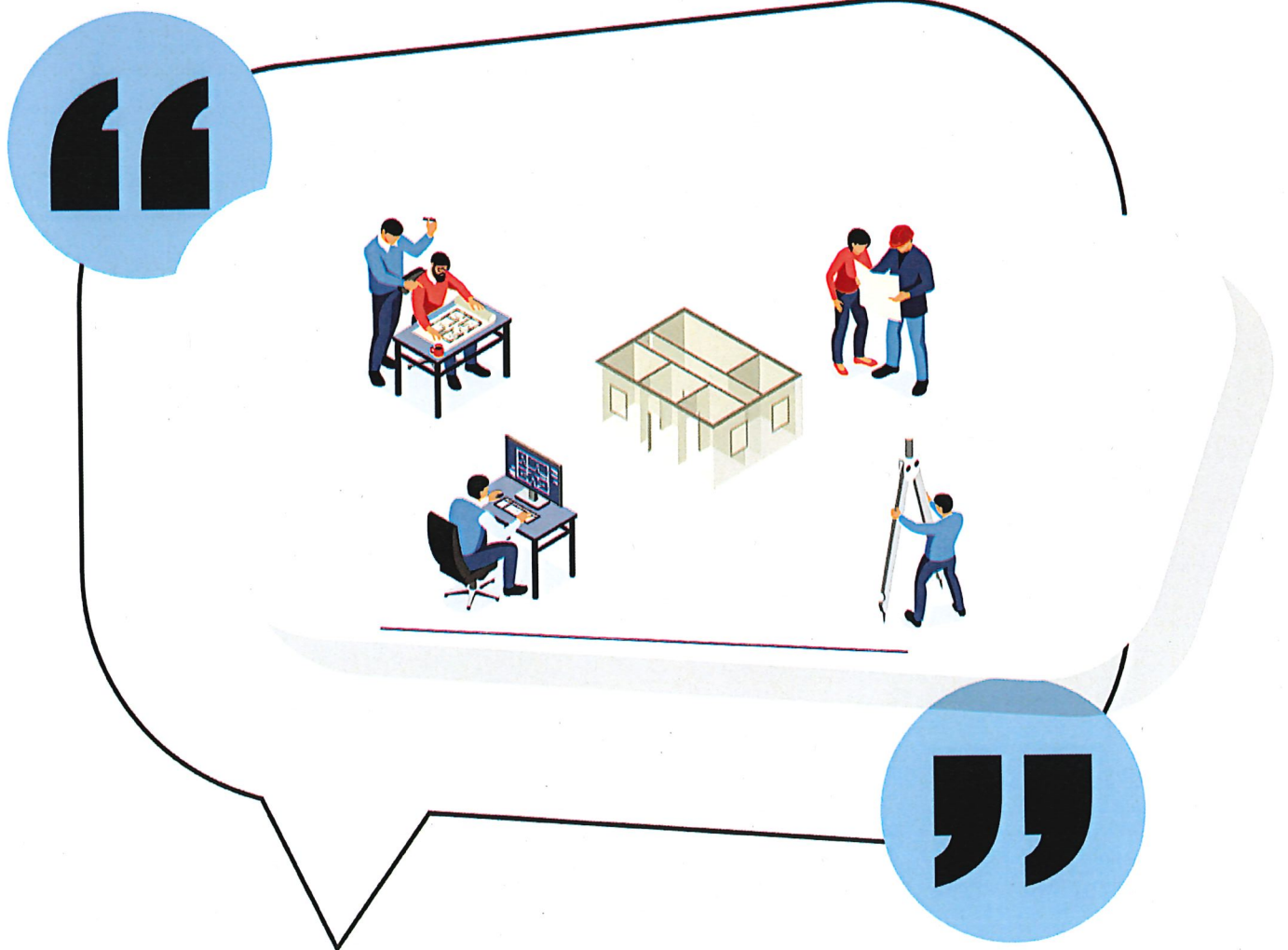


Charte des bonnes pratiques pour une commande publique de maîtrise d'œuvre au service de l'économie locale



SOMMAIRE

Remerciements.....	5
Le mot du Président de Région	6
Le mot des organisations professionnelles	7
Guide d'accès à la Charte	8
Fiche-Action n°1 - Développer une architecture publique durable et innovante	1
Fiche-Action n°2 - La définition précise du programme comme socle de réussite du projet	3
Fiche-Action n°3 - Faciliter l'accès à la commande publique	5
Fiche-Action n°4 - Maîtriser les procédures en les adaptant aux besoins.....	7
Fiche-Action n°5 - Garantir l'éthique et la déontologie	9
Fiche-Action n°6 - Mettre en œuvre des règles équitables, pertinentes et adaptées.....	12
Fiche-Action n°7 - Veiller au respect du temps et du rythme nécessaire à chacun.....	15
Fiche-Action n°8 - Respecter les missions et rôles de chacun des acteurs des marchés .	17
Fiche-Action n°9 - Développer conjointement des outils opérationnels	19
Fiche-Action n°10 - Évaluer et adapter annuellement la Charte.....	21
Conditions de gestion de la Charte	23

Remerciements

Cette Charte a été l'occasion de mettre autour du sujet passionnant des bonnes pratiques en matière de maîtrise d'œuvre, l'ensemble des acteurs de notre territoire dynamique et ambitieux.

Chacun est venu apporter son expertise et son expérience pour faire de ce document une synthèse simple et riche, à disposition des acteurs de la commande publique.

Que chaque organisation soit remerciée de son implication et de la qualité des personnes privées et publiques qui sont intervenues sans faille, toujours de manière constructive et positive révélant toute la pertinence de cette Charte.

Que chacun en soit remercié !

Le mot du Président de Région



En 2022, la Région Normandie a réalisé des commandes publiques de maîtrise d'œuvre sur plus de 100 opérations pour un montant total de travaux de 185 millions d'euros.

C'est pourquoi la Région est particulièrement fière d'avoir élaboré, en concertation avec l'Ordre des Architectes, l'UNTEC, le CINOV et l'UNGE, la Charte de bonnes pratiques pour une commande publique de maîtrise d'œuvre au service de l'économie locale. Ce document, fruit d'un travail collaboratif de grande qualité engagé dès 2019, constitue une première en France et marque l'engagement de l'ensemble des acteurs pour répondre aux nombreux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels le secteur du bâtiment fait face.

En définissant un ensemble de bonnes pratiques favorisant l'émergence d'une excellence architecturale sur le territoire normand, notamment en termes environnemental et sociétal, les signataires de cette Charte ont conçu un outil qui nous permettra de favoriser des solutions innovantes et durables au service du développement de nos territoires. Cela dans l'intérêt de la maîtrise d'œuvre publique et privée, dont les missions ne cessent de s'étoffer au fil des ans et des contraintes réglementaires.

Pour répondre efficacement à l'ambition forte qu'elle porte, cette Charte a vocation à être partagée avec l'ensemble des acteurs institutionnels et les opérateurs économiques du bâtiment qui y trouveront assurément une source d'inspiration pour leurs activités ainsi que leurs perspectives de développement.

Au travers de la Charte de bonnes pratiques pour une commande publique de maîtrise d'œuvre au service de l'économie locale, la Région souhaite impulser une dynamique territoriale commune en termes de commande publique, plaçant ainsi la Normandie à la pointe de l'excellence et de l'innovation dans ce secteur.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop that starts on the left, goes up and over, and ends on the right. The signature is positioned above the printed name and title.

Hervé MORIN

Président de la Région Normandie

Le mot des organisations professionnelles

Le maître d'ouvrage public, à travers le marché de maîtrise d'œuvre, n'achète pas seulement des prestations intellectuelles mais commande le projet de vie d'un bâtiment.

- Parce que celui-ci va être utilisé durant des décennies, pour des centaines de milliers d'heures d'usage, et va façonner l'environnement et le paysage tout en générant une valeur patrimoniale, il doit être de qualité, performant, économique et durable ;
- Parce que le cadre de vie de nos concitoyens, l'environnement bâti et paysager sont des enjeux de société ;
- Parce que la maîtrise d'œuvre sélectionnée va défendre les intérêts de la maîtrise d'ouvrage tout au long de sa mission ;
- Parce qu'à travers des délais et des moyens suffisants, l'acheteur public va lui permettre de concevoir puis contrôler le chantier, de maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'ouvrage, tout en intégrant les objectifs d'une construction citoyenne ;
- Parce que choisir l'équipe la plus appropriée au programme devient un choix crucial ;

La Région Normandie et les acteurs normands de la maîtrise d'œuvre, ont souhaité établir ensemble des bonnes pratiques pour promouvoir des bâtiments de qualité en conscience de leurs usagers.

Cette Charte, au-delà du cadre légal, est un outil collaboratif entamant une démarche d'amélioration opérationnelle collective.

- Elle est le fruit d'un travail porté depuis plusieurs années avec les services de la Région, dans un climat d'étroite collaboration et d'échanges constructifs, confortant une volonté commune de prolonger cet engagement, en le faisant vivre et évoluer.
- Sa présentation en 10 « fiches actions » démontre ce souhait de mener une démarche de fond, visant une amélioration continue des pratiques respectives.
- Par sa signature, les acteurs de la maîtrise d'œuvre s'engagent à l'appliquer, et à la promouvoir auprès de leurs adhérents.

Ils affirment à la Région Normandie leur volonté de prolonger cette dynamique de travail par l'action et l'évaluation de ce dispositif.

Ils s'engagent à participer au développement efficient des projets de construction normands.

Cette Charte n'est pas un aboutissement, mais le début d'un partenariat au bénéfice de la qualité de tous les bâtiments publics en Normandie et de tous leurs usagers.

Insuffler cette dynamique auprès de l'ensemble des donneurs d'ordres publics normands fait partie de notre ambition.

Le Président du
CROA Normandie

Le Président de
UNTEC Normandie

Le Président du
CINOV Normandie

Le Président du
UNGE Normandie

Guide d'accès à la Charte

Cette Charte permet d'accéder de manière chronologique aux enjeux qui sont rencontrés par les différents interlocuteurs maîtrise d'ouvrage et d'œuvre.

Elle débute par une fiche pour « Développer une architecture publique durable et innovante » avec notamment l'usage des sourcings ainsi que l'amélioration des connaissances.

Elle se concentre sur la phase de « La définition précise du programme comme socle de réussite du projet ».

Elle explique comment « Faciliter l'accès à la commande publique » et « Maîtriser les procédures en les adaptant aux besoins ».

Elle s'attache à expliciter comment « Garantir l'éthique et la déontologie » et comment « Mettre en œuvre des règles équitables, pertinentes et adaptées ».

Elle aborde ensuite les aspects opérationnels comme « Veiller au respect du temps et du rythme nécessaire à chacun » ou comme « Respecter les missions et rôles de chacun des acteurs des marchés ».

Enfin la Charte s'intéresse aux moyens de « Développer conjointement des outils opérationnels » mais aussi « Évaluer et adapter annuellement (...) » ce document collaboratif.

Fiche-Action n°1 - Développer une architecture publique durable et innovante

Les cosignataires veilleront à la bonne diffusion et à l'acculturation des professionnels pour un achat responsable en termes d'action pour la protection de l'environnement, pour l'inclusion sociale et la recherche de solutions bas-carbone.

Les cosignataires travailleront à la mise en place d'une information pertinente en matière de conception architecturale, de process de construction et de maintenance, de technologies et de matériaux qui sera partagée vers les professionnels et la Région.



- Mettre en place des stratégies d'achat responsable proportionnées, opérationnelles et adaptées en amont des consultations, via notamment un élargissement du recours au sourcing.
- Consulter les parties prenantes lors de l'élaboration du schéma régional des achats socialement et écologiquement responsables.
- Transmettre aux organisations professionnelles les thèmes d'enquête nécessaires pour qu'une architecture durable et innovante puisse être massifiée sur le territoire normand dans les futurs projets de la Région.
- Favoriser la présentation de solutions innovantes (techniques, type de matériaux, procédés, méthodes ou management, procédures juridiques, montage économique, simplification, social ou sociétal) et leur émergence au regard de leur pertinence vis-à-vis du besoin.



- Organiser des réunions thématiques d'échanges entre partenaires sur le développement durable et l'innovation (techniques, sociales, matériaux...).
- Assurer des actions de veilles, et promouvoir des formations pour contribuer à l'acculturation des professionnels privés autour de la mise en œuvre d'un marché social, durable et responsable.
- Promouvoir auprès de ses membres le développement d'offres sociales et environnementales responsables, en relayant les bonnes pratiques, les informations et les principales évolutions techniques ou réglementaires, à l'échelle régionale, nationale ou internationale.
- Développer des méthodes de travail et des réflexions avec les organismes facilitateurs d'insertion sociale afin de permettre aux partenaires de la maîtrise d'œuvre de proposer des solutions adaptées à leur secteur et au territoire.

- Ouvrir la possibilité de la présentation de variantes sous réserve d'une étude d'opportunité lors de la définition du besoin.
- Qualifier la durabilité des projets par l'intégration de référentiels et de labels connus des professionnels.
- La Région s'engage à prendre attache auprès de son service assurance pour prendre en compte si possible l'assurance des procédés innovants qui seraient contractualisés sachant que ces procédés innovants constituent une clause de restriction et d'exclusion des contrats d'assurance.
- Envisager la définition de clauses sociales, sociétales et environnementales proportionnées au tissu économique cible, et adaptées au marché.
- Progresser vers une analyse de type coût global (Construction, maintenance, exploitation, etc).
- La Région mettra à disposition annuellement sur son site internet les cahiers des charges des consultations passées afin de favoriser l'échange de savoirs.

- Organiser avec la Région des échanges bisannuels en présence de professionnels expérimentés en matière de mise en œuvre de réponses durables et sociétales.
- Interpeller et former ses membres sur la complexité attachée à la mise en œuvre de procédés innovants, à la production des essais, à la sollicitation d'avis et de couverture d'assurance adaptée.
- Développer des indicateurs permettant une analyse en coût global.
- Inviter les organisations professionnelles nationales à développer des outils permettant à chacun de ses membres d'obtenir une évaluation du bilan carbone de son entreprise appliquée au chantier cible du marché.

Fiche-Action n°2 - La définition précise du programme comme socle de réussite du projet

La Région veillera pour chacun de ses projets, à rédiger un état des lieux précis de ses besoins, au travers d'un programme détaillé et complet, permettant ainsi aux acteurs de la maîtrise d'œuvre de mobiliser leurs expertises lors de l'exécution pour répondre aux besoins clairement énoncés de la Région.

En contrepartie, la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter et à traduire de la manière la plus opportune les éléments exprimés dans le programme qui lui a été transmis en amont de la consultation.



- La Région veillera lorsque la procédure s'y prête, à définir ses besoins de façon très détaillée et précise (programme, missions, coûts, délais...).
- Une attention particulière sera portée sur la corrélation des compétences exigées au regard des prestations à réaliser définies dans le programme (missions de base et complémentaires).
- Le dossier de consultation devra comprendre l'intégralité des pièces utiles à une réponse optimisée des entreprises.



- Aviser/Alerter la maîtrise d'ouvrage sur les risques et les opportunités potentiels (réglementaire, financier, technique, ...) en qualité de garant des intérêts collectifs de la maîtrise d'œuvre.
- Accompagner les MOAs dans la définition et la compréhension des contenus des missions de maîtrise d'œuvre, qu'elles soient incluses dans la mission de base, ou les missions complémentaires. Codévelopper un document sur les missions de base et complémentaires conformément à la loi MOP.
- Former l'ensemble des acteurs des organisations professionnelles au contenu des missions de maîtrise d'œuvre, qu'elles soient incluses dans la mission de base, ou missions complémentaires.

- La Région sera vigilante, en phase « exécution » du marché, pour accepter et agréer les sous-traitants. Elle pourra notamment exiger la remise des contrats de sous-traitance afin d'assurer le bon contrôle des tâches sous-traitées, de requérir le cas échéant des informations de sécurité, ou de s'enquérir des compétences exercées par ces sous-traitants.
- La Région intégrera, lorsque cela lui semblera pertinent, une analyse en coût global afin de retenir une offre correspondant à un investissement durable.

- Promouvoir auprès des professionnels, les formations complémentaires aux missions d'AMO et de programmiste.
- Eclairer en phase exécution, le maître d'ouvrage sur les garanties apportées pour chaque mission.

Fiche-Action n°3 - Faciliter l'accès à la commande publique

Les cosignataires agiront de concert pour garantir un accès à la commande publique équitable, pertinent, facilité et optimal.



- La Région diffusera en amont sa programmation annuelle des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations d'études.
- La Région adaptera les références exigées au niveau de besoins de l'opération afin de permettre au plus grand nombre de répondre.
- Elle veillera à définir précisément les compétences strictement nécessaires attendues à la réalisation du projet et à limiter les clauses d'exclusivité.
- En cas d'exigence de chiffre d'affaires minimum, la Région veillera à définir un montant le plus affiné possible en adéquation avec le projet pour ne pas restreindre l'accès à la consultation. L'appréciation financière sera faite de manière globale sur l'ensemble des membres du groupement.
- La Région n'exigera dans les dossiers en réponse que les documents strictement nécessaires à l'appréciation de la candidature et des offres.



- Les organisations professionnelles diffuseront la programmation communiquée par la Région par tout moyen de communication.
- Les organisations professionnelles encourageront leurs membres à se former régulièrement sur la réponse dématérialisée et sur la conduite d'un marché de maîtrise d'œuvre public.
- Les organisations professionnelles participeront à l'ingénierie d'informations avec les organismes satellites et assureront la communication adaptée de ces programmes.
- Les organisations favoriseront la constitution d'équipes aux compétences pertinentes eues égard à l'objet de la consultation.
- Promouvoir auprès des entreprises une anticipation de leur réponse, tant auprès de leurs co-traitants que sur les plateformes.

- La Région définira des clauses et des conditions financières adaptées aux attendus du marché.
- La Région simplifiera ses dossiers de consultation par la fourniture de documents type, notamment le cadre de réponse, à compléter par les candidats.

- Inviter vivement les professionnels à avoir une lecture attentive des pièces demandées et à se limiter à ne transmettre que les seules pièces exigées par le maître d'ouvrage.
- Constituer des référentiels de compétences par grande nature de projet.

Fiche-Action n°4 - Maîtriser les procédures en les adaptant aux besoins

La Région veillera pour chacune de ses procédures à choisir le mode de passation le plus adapté aux spécificités de l'opération, à affiner les paramètres (clauses, critères ...) et à maîtriser l'ensemble des différentes règles liées à ces consultations.



- Choisir la procédure adaptée aux contraintes et aux opportunités du projet (financières, environnementales, juridiques, sociales, techniques et temporelles).
- Éviter la standardisation des modes de sélection en recherchant la procédure la plus adaptée au regard des impacts sur les opérateurs économiques.
- Envisager par exemple, le choix de procédures restreintes en conformité avec les attentes et les objectifs du projet.
- Recourir au concours et à la procédure avec négociation, lorsque c'est adapté.
- Proportionner les exigences de la consultation aux niveaux de complexité des projets et aux attentes spécifiques de la maîtrise d'ouvrage (critères, références exigées, composition de l'équipe, délais, volume et types de pièces demandées...).



- Communiquer à ses membres l'ensemble des procédures engagées ou en cours.
- Informer et former régulièrement les membres des organisations, sur les évolutions des règles de la commande publique.
- Attirer de manière directe sur tout support, l'attention des entreprises, sur les évolutions importantes des règles de la commande publique qui sont en cours et qui modifient profondément les pratiques.
- Encourager et expliciter la pertinence de la diversité ou des regroupements des partenaires en fonction de la technicité et la complexité des opérations.
- Travailler avec la Région à la conception d'un référentiel commun d'identification de niveaux de complexité d'opérations.
- Mettre en œuvre une veille sur les marchés publics publiés.

- Adapter notamment le contenu de la candidature au type de consultation lancée, à la complexité du projet et au coût prévisionnel de la construction.
- Ne pas systématiquement privilégier le critère prix en premier ressort et mesurer au cas par cas la mise en avant des critères qualitatifs, économiques, sociaux et durable du projet.
- La Région choisira les critères d'analyse les plus pertinents au regard de l'objet du marché et par une pondération adéquate permettra la sélection de la meilleure offre technique, financière, sociale et durable pour la réalisation de l'opération.
- Garantir les modalités et le déroulement des négociations de sorte qu'elles soient déontologiques, respectueuses du principe de l'égalité de traitement et juridiquement sécurisées.
- Donner le cadre de négociation dans le Dossier de Consultation pour une information complète des candidats.

- Préconiser le recours aux procédures restreintes pour permettre aux entreprises d'optimiser les ressources mobilisées sur leurs candidatures.

Fiche-Action n°5 - Garantir l'éthique et la déontologie

La Région a la responsabilité de la sécurisation de la passation des marchés publics qu'elle lance et la maîtrise des risques afférents à cette mission. Les cosignataires s'engagent à favoriser l'exemplarité de leurs membres dans le cadre de l'exécution des marchés publics.

En passation et en exécution, chacun des signataires assure, dans son champ de compétences respectives, des actions de prévention sur les comportements susceptibles de porter atteinte à l'impartialité, l'indépendance, le secret des affaires et l'objectivité.



- La Région garantit au nom de l'éthique :
 - Un niveau d'information égale à l'ensemble des participants des consultations de maîtrise d'œuvre.
 - L'anonymat des procédures de maîtrise d'œuvre lorsque celui-ci s'impose. (Concours ...)
 - La formation de l'ensemble des acteurs internes de la Région (agents ou élus) sur les enjeux et les problématiques éthiques et déontologiques ainsi que sur la conduite à tenir en amont, pendant et après la procédure.
- La mise en place d'actions préventives de sensibilisation afin qu'aucun élu ou agent participant à la mise en œuvre de la procédure ne présente de lien d'intérêts financier (détention de parts...), économique (salarié, membre d'un même GIE...) ou personnel (lien familial, conjugal, amical...) avec un des candidats à la procédure.



- Communiquer à ses membres l'ensemble des procédures engagées ou en cours.
- Informer et former régulièrement les membres des organisations, sur les évolutions des règles de la commande publique.
- Attirer de manière directe sur tout support, l'attention des entreprises, sur les évolutions importantes des règles déontologiques de la commande publique qui sont en cours et qui modifient profondément les pratiques.
- Encourager et expliciter la pertinence de la diversité ou des regroupements des partenaires en fonction de la technicité et la complexité des opérations.
- Travailler avec la Région à la conception d'un référentiel commun d'identification de niveaux de complexité d'opérations.

- Afin de renforcer l'accessibilité à la commande publique, la Région s'efforcera d'ouvrir la concurrence y compris pour les marchés inférieurs aux seuils des procédures formalisées lorsqu'il existe une pluralité d'offres.
- La Région veille dans le cadre des jurys de concours à ce que tous les membres à voie délibérative puissent exprimer individuellement et collectivement leur analyse des candidatures et des projets en respectant le cadre, donné par la Présidence du jury.
- La Région sensibilise et met à disposition les moyens pour que soit respectée la confidentialité avant, pendant et après les séances de jury et de CAO. Cette obligation de confidentialité s'entend, lors des dites séances, de tout échange entre ses membres (en-dehors du cadre des séances précitées) et/ou de ses membres avec des tiers (lesquels sont entendus comme toute personne physique ou morale n'ayant pas assisté à la séance).
- La Région rappelle de manière systématique aux agents, élus et membres des jurys la possibilité de déport, les protégeant et permettant la poursuite de la consultation dans les conditions d'éthique optimales.
- La Région met en œuvre un accès limité des personnes, assistants aux séances d'examen des candidatures et des offres afin de contenir le risque de porosité.
- La Région soumet les membres des organes de la procédure à un engagement matérialisé de réserve, d'indépendance et d'impartialité.

- Mettre en œuvre une veille sur les marchés publics publiés.
- Les organisations conseillent le recours aux procédures restreintes pour permettre aux entreprises d'optimiser les ressources mobilisées sur leurs candidatures.

- La Région reste vigilante à la loyauté de chaque équipe tout au long de la procédure (consultation, passation, exécution).

Fiche-Action n°6 - Mettre en œuvre des règles équitables, pertinentes et adaptées

La Région prévoit et met en œuvre dans toutes ses consultations, des conditions de sélection pertinentes et équitables. Celles-ci ont pour objectif la bonne utilisation des deniers publics et également la juste valorisation des solutions et des compétences présentées par la maîtrise d'œuvre.



- La Région favorisera la réponse ou la participation de structures de toutes tailles en :
 - Adaptant les qualifications attendues à la complexité de l'opération tant pour les missions de base que complémentaires. Par principe, aucune exclusivité des BET ne sera imposée.
 - Tenant compte dans la détermination du délai de consultation, du temps nécessaire à la constitution d'une équipe répondant à la diversité des compétences attendues en fonction du projet.
 - Formulant des critères intelligibles et transparents en lien avec l'objet et la technicité du marché.
 - Ne pondérant pas systématiquement le critère prix de façon majoritaire afin de favoriser les critères de compétences dédiées, de moyens et environnementaux ...
 - Ne systématisant pas et en ne rendant pas prépondérant le critère du chiffre d'affaires, sauf si nécessaire.



- Les organisations professionnelles favoriseront la mise en œuvre de formations mutualisées de leurs membres et la mixité professionnelle en leur sein.
- Sensibiliser à la pertinence, aux avantages et aux responsabilités des groupements.
- Favoriser les échanges inter-filières au travers d'actions communes des partenaires, d'échanges, de conférences...
- Former les membres des organisations à la bonne compréhension du contenu dû au titre des missions définies par le Code de la Commande Publique (Diffusion des documents professionnels).
- Échanger avec la Région sur les indicateurs pertinents, adaptés et opérationnels à chaque type de procédure pour enrichir les angles d'analyse des offres indépendamment des procédures en cours de lancement.

- Élargissant la période des références présentées à 10 ans et en étendant les typologies de références à des usages proches, et en adéquation avec le niveau de complexité de l'objet du marché.
- Pour garantir l'équité et la bonne information des candidats, la Région veillera :
 - À ce que l'ensemble des informations disponibles et utiles soient versées à la connaissance des entreprises répondant aux consultations (DIAG, études de faisabilité...), tout particulièrement lorsqu'un AMO a participé à la préparation du programme.
 - À diffuser dans son dossier de consultation des documents-types à compléter portant à la connaissance des candidats le niveau de détail attendu.
 - À systématiser la détection et l'élimination le cas échéant des offres anormalement basses.
- La Région sera vigilante à avoir les mêmes exigences de compétences en cas de sous-traitance en cours d'exécution du contrat, à réclamer des justificatifs et à les contrôler.
- La Région se réservera l'opportunité de l'usage de la négociation dès lors que la procédure le permet.
- La négociation ne devra pas conduire à modifier de façon substantielle le programme.
- La Région étudiera les demandes de la MOE proposant un complément des compétences requises dans le cadre d'une négociation gagnant-gagnant si les règles de la consultation le permettent.

- Promouvoir la qualité et la sincérité du contenu des offres auprès de ses membres.
- Alerter ses membres sur les risques d'une sous-traitance non maîtrisée et proposer d'encadrer le niveau de sous-traitance à n-1.
- Accompagner les entreprises du secteur dans la bonne prise en compte des cadres de réponse afin d'optimiser le temps imparti à la rédaction d'une offre pertinente.
- Rappeler à ses membres qu'en cas d'évolution non-substantielle du projet, la maîtrise d'œuvre peut proposer à la Région de compléter les compétences requises demandées si autorisé dans le contrat.
- Inviter les entreprises à utiliser les outils développés par les organisations professionnelles nationales permettant à chacun d'obtenir une évaluation normée du bilan carbone de son entreprise appliquée au chantier cible du marché.
- Informer les entreprises du secteur de l'importance de la véracité des informations transmises vers la Région et du caractère contractuel des offres produites.

- Réfléchir à l'introduction de clauses légales d'éga-conditionnalité dans les marchés publics tant dans les conditions de participation que d'exécution, ainsi qu'à la définition et le suivi d'indicateurs d'égalité homme/femme.

Fiche-Action n°7 - Veiller au respect du temps et du rythme nécessaire à chacun

Les cosignataires s'accordent sur l'importance d'anticiper et de respecter les délais de travail et de procédure de chacun. Ce respect est un gage de sécurité, et permet un travail efficace pour tous, et ce, à chaque phase de la procédure.

Le temps est un élément déterminant de la qualité et de la cohérence du projet : il doit permettre le développement d'un véritable travail collaboratif entre les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et de l'équipe de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la qualité du futur projet.



- TOUTES PHASES
 - Respecter les délais et informer en cas de difficultés particulières ayant une incidence sur le délai selon les règles du marché.
- PHASE PRÉPARATOIRE
 - Définir un planning global prévisionnel réaliste et adapté au programme, à la complexité du projet, aux particularités du site, et au nombre d'intervenants.
 - Identifier très clairement dans le programme les impératifs spécifiques de délai liés aux utilisateurs, aux labélisations ou aux financeurs (subventions) et en tenir compte dans la définition du budget de travaux et dans les délais de validation.
 - Identifier clairement le critère délai ou garanties du respect du planning dans la candidature quand celui-ci fait l'objet d'une notation et en



- TOUTES PHASES
 - Respecter les délais et informer en cas de difficultés particulières ayant une incidence sur le délai selon les règles du marché.
- PHASE PRÉPARATOIRE
 - Participer à une réflexion globale sur la définition de délais raisonnables par élément de mission selon la complexité d'un projet

expliciter le fonctionnement.

- Anticiper la passation des autres marchés publics nécessaires à la réalisation du projet (bureau de contrôle, SPS, études de sol...) pour éviter le glissement des délais.
- La mission OPC sera privilégiée pour chaque projet dont les attendus en termes de planning sont exigeants.

- PHASE CONSULTATION
- Adapter le délai de consultation à la complexité du projet.
- Neutraliser les périodes de congés annuels (3 premières semaines d'août et une semaine à Noël) dans les décomptes de délais.
- Informer les équipes candidates dans des délais raisonnables du rejet ou de l'attribution du marché. Informer de tout événement retardant le choix de l'attributaire.

- PHASE EXÉCUTION
- Veiller à une communication régulière pour assurer le suivi des délais de chaque étape et recalibrer le planning de façon concertée si nécessaire.
- Prendre en compte les circonstances exceptionnelles et extérieures aux parties pouvant conduire à l'exonération des pénalités de retard.
- En cas de modification de programme par un avenant, une attention sera portée aux délais supplémentaires.

- FIN DE CHANTIER
- Adapter les délais lorsqu'ils dépendent de la transmission d'informations par les entreprises en conformité avec les règles contractuelles.

- PHASE CONSULTATION

- Inviter les équipes de maîtrise d'œuvre à attribuer les ressources nécessaires pour respecter les délais mentionnés dans la consultation.
- Alerter la maîtrise d'ouvrage en cas de détection de délais incompatibles avec l'exécution loyale d'une mission de maîtrise d'œuvre

- PHASE EXÉCUTION

- Veiller à une communication régulière MOA/MOE, par exemple en se dotant de moyens de communication fluides, efficaces garantissant la réactivité.
- Sensibiliser et former les partenaires à l'importance de la mission OPC, ses enjeux et ses attendus.
- Structurer et optimiser la gestion des réunions de chantier et d'études.
- Alerter en amont des difficultés pouvant avoir une incidence sur les délais de réalisation.

- FIN DU CHANTIER

- Sensibiliser ses membres sur les délais de remise du DOE.

Fiche-Action n°8 - Respecter les missions et rôles de chacun des acteurs des marchés

Les signataires veillent auprès de leurs membres et collaborateurs à inciter au partage d'informations utiles en phase de consultation comme en phase d'exécution, dans le respect des grands principes de la commande publique. Chaque signataire réalise l'ensemble de ses missions dans le respect des droits et obligations propres aux rôles et devoirs de chacun.



- Rappeler dès le programme que la diffusion de toute information entre acteurs est essentielle pour permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'exercer pleinement son devoir de conseil et pour la bonne réussite des missions de chacun.
- Porter l'ensemble des informations techniques et utiles à la connaissance des équipes de maîtrise d'œuvre répondant aux consultations (DIAG, études de faisabilité, sondages techniques, études de sol...Etc.), notamment lorsqu'un AMO a participé à la préparation ou à la conception d'une partie du programme.
- Rappeler l'intérêt d'analyser la répartition des missions et des rémunérations entre cotraitants dans le choix de l'offre.
- Donner le temps à chaque cotraitant d'exercer sa mission dans des conditions satisfaisantes en phase de consultation comme en phase d'exécution.



- Former les entreprises de maîtrise d'œuvre sur leur devoir de conseil envers le maître d'ouvrage, et sur l'étendue du champ d'application de ce devoir (mise en garde, alertes...)
- Éclairer le Maître d'ouvrage pendant toutes les phases de l'opération sur l'évolution des réglementations et des règles de l'art.
- Inviter chacun de ses membres à effectuer ses missions sincèrement, promouvoir le fair-play (économique, intellectuel...).
- Promouvoir les formations techniques et opérationnelles afin que les équipes de maîtrise d'œuvre appréhendent efficacement le contenu de chacune des missions qui leur est dévolue
- Permettre à la maîtrise d'ouvrage d'avoir accès aux compétences locales, le cas échéant, par spécialité pour alimenter le sourcing.

- Adapter les qualifications attendues à l'objet du marché, et la composition de l'équipe à la complexité de l'opération et à son coût prévisionnel.
- Définir dès la consultation les missions complémentaires nécessaires à la bonne réalisation du projet, et expliciter chacune d'elles au vu des attentes exprimées dans le programme : contenus des missions (PAC mission complémentaire à l'EXE, SYN...Etc.) ; détenteur de la mission (MOE, OPC, Entreprises) ; articulation des missions complémentaires et de la mission de base.
- Envisager en phase programmatique l'opportunité d'autoriser ou non, les variantes, et le cas échéant, s'interroger sur leur l'étendue.
- Rémunérer distinctement chacune des missions sollicitées auprès de l'équipe de maîtrise d'œuvre (ACV, coût global ...)
- Examiner lors de chaque consultation et selon le projet, la pertinence d'avoir recours au Contrôleur Technique dès la phase APS.
- Répondre formellement aux équipes de maîtrise d'œuvre qui, forts de leur devoir de conseil, proposent des modifications de la consultation, du programme, de l'enveloppe financière ou des solutions techniques envisagées.
- Étudier lors de chaque consultation s'il est pertinent de limiter la sous-traitance, pour une bonne réalisation du projet.

- Sensibiliser ses membres sur les contenus des missions (tant légales que contractuelles) et sur l'importance de la qualité des prestations à mettre en œuvre dans l'intérêt de tous.
- Préconiser le travail d'équipe et le respect des missions de chacun afin d'œuvrer à un déroulement cohérent et efficace du projet.
- Encourager à une juste répartition des missions et des rémunérations entre cotraitants.
- Sensibiliser à l'intérêt de conclure des conventions de cotraitance pour définir les grandes règles d'organisation du groupement, le rôle et les responsabilités du mandataire, et symétriquement des co-traitants vis-à-vis du mandataire.
- Dans le cadre d'une convention de cotraitance, préconiser la rédaction d'un tableau de répartition par tâches en termes de chronologie des différents éléments de mission successifs (ESQ, APS, APD...Etc.) pour définir de façon opérationnelle les prestations dues par chacun des cotraitants et mettre en adéquation les rémunérations et les missions.
- Transmettre pour information la convention de cotraitance et les tableaux de répartition des lots et missions au maître d'ouvrage
- Faciliter la proposition de professionnels compétents pour participer au tiers de maîtrise d'œuvre qualifié en jury ou en comité de sélection.

Fiche-Action n°9 - Développer conjointement des outils opérationnels

Les cosignataires s'accordent pour faire de cette Charte, un recueil d'outils simples et compréhensibles permettant une collaboration efficace dans le cadre de la dévolution des marchés publics de maîtrise d'œuvre.

Les outils seront affinés par les partenaires de cette Charte au cours de réunions thématiques.



- Le développement du sourcing (note explicative du sourcing) et de son cadre d'emploi : les tenants et aboutissants.
- Coconstruire un canal d'échanges permettant des questions/réponses sur des sujets d'actualité en dehors de toute procédure en cours.
- Développer en concertation avec les acteurs de la maîtrise d'œuvre, des référentiels communs en matière de normes, de certifications et d'écolabels pertinents.
- Collaborer à la mise au point de méthodes d'analyse en coût global et en cycle de vie.
- Travailler à la simplification des dossiers de consultation afin de permettre à une majorité d'acteurs de la maîtrise d'œuvre de candidater (lister les documents pertinents...).



- Délivrer une information pertinente sur les campagnes de sourcing mises en œuvre par la Région auprès des partenaires et adhérents des organisations.
- Coconstruire un canal d'échanges permettant des questions/réponses sur des sujets d'actualité en dehors de toute procédure en cours.
- Tester les référentiels communs en matière de normes, de certifications et d'écolabels pertinents pour en vérifier l'intérêt.
- Mettre en œuvre la méthode d'analyse en coût global et cycle de vie tirée de la collaboration avec la Région.
- Développer des outils de communication permettant une large diffusion auprès des acteurs de la maîtrise d'œuvre des consultations lancées par la Région.

- Définir de concert les éléments essentiels à la diffusion de la programmation annuelle des opérations de maîtrise d'œuvre de la Région.
- Adapter le contenu des missions complémentaires au regard de la fiche rédigée par les partenaires de la maîtrise d'œuvre.
- Adapter les références en s'inspirant du tableau des références fourni par les organisations professionnelles lors de la rédaction des consultations.
- Rédiger une fiche de départ détaillée et la fournir aux organisations professionnelles.
- S'inspirer de l'outil planning et du tableau de répartition des missions en temps passé fournis par les organisations professionnelles pour dimensionner les délais.
- Solliciter la transmission des conventions de cotraitance et des tableaux de répartition par tâches en termes de chronologie des différents éléments de mission successifs.

- Rédiger une fiche de définition et de pertinence des missions complémentaires
- Développer des méthodes de travail et des réflexions avec les organismes facilitateurs d'insertion sociale afin de permettre aux partenaires de la maîtrise d'œuvre de proposer des solutions adaptées à leur secteur.
- Diffuser et mettre à jour le tableau de définition des références pertinentes au regard de l'objet du marché.
- Transmettre la fiche de départ rédigée par la Région lors des propositions de jury ou comité de sélection.
- Diffuser un outil planning et un tableau de répartition des missions en temps passé.
- Informer leurs adhérents sur le développement des outils et les évolutions réglementaires.
- Diffuser des modèles de convention de cotraitance comportant notamment un tableau de répartition par tâches en termes de chronologie des différents éléments de mission successifs (ESQ, APS, APD...), ; pour définir de façon opérationnelle les prestations relevant de chacun des cotraitants et mettre en adéquation les rémunérations et les missions.

Fiche-Action n°10 - Évaluer et adapter annuellement la Charte

Les cosignataires s'accordent pour faire de cette Charte un outil d'amélioration continue pour l'ensemble des acteurs.

La première année sera le point initial et servira de base pour le diagnostic de la Charte.

Les années suivantes constitueront une mise en relief par rapport à cet état initial.



- Extraire tout au long de l'année les éléments nécessaires à la rédaction d'un bilan de mise en application de la Charte pour dégager des axes d'amélioration des pratiques, présentés lors de la réunion annuelle aux organisations signataires.
- Organiser une réunion annuelle avec les partenaires de la maîtrise d'œuvre pour coconstruire l'évaluation de cette Charte sur la base des indicateurs clés disponibles liés à sa mise en application.
- Corédiger avec les partenaires de la maîtrise d'œuvre un bilan comportant notamment : une présentation de la mise en application des intentions mentionnées dans la Charte de l'année écoulée, une mesure des progrès réalisés, l'identification des difficultés d'application. Définir des axes de remédiation pour aboutir à la définition d'une feuille de route valant pour l'année qui suit.



- Extraire tout au long de l'année les éléments nécessaires à la rédaction d'un bilan de mise en application de la Charte pour dégager des axes d'amélioration des pratiques présentés lors de la réunion annuelle à la Région.
- Définir les indicateurs clé liés à l'activité du secteur de la maîtrise d'œuvre et à la mise en œuvre de la Charte pour en évaluer l'efficacité.
- Participer à la réunion annuelle de bilan d'application de la Charte organisée par la Région pour en coconstruire l'évaluation sur la base des indicateurs clés disponibles liés à sa mise en application.
- Corédiger avec la Région un bilan comportant notamment : une présentation de la mise en application des intentions mentionnées dans la Charte de l'année écoulée, une mesure des progrès réalisés, l'identification des difficultés d'application. Définir en concertation avec la Région les axes de remédiation pour aboutir à la définition d'une feuille de route valant pour l'année qui suit.

- Corédiger avec les organisations professionnelles des fiches didactiques livrant des explications et modalités d'applications opérationnelles sur des points spécifiques susceptibles de se présenter lors de la mise en œuvre d'un marché public de maîtrise d'œuvre.
- Diffuser, en opportunité, les fiches finalisées sur tous supports de communication interne comme externe.
- Entretenir un dialogue constant avec les organisations professionnelles pour prendre en compte leurs besoins, leurs contraintes et leurs expertises sur les sujets touchant au secteur de la maîtrise d'œuvre et des prestations intellectuelles (technique, juridique et financière).
- Diffuser et promouvoir la Charte auprès de ses partenaires régionaux. (SEM, Organisme satellites, établissement public de rattachement).
- Promouvoir la Charte, dans une logique opérationnelle auprès de chacun de ses partenaires, agents ou élus de la collectivité, pour une prise en considération adaptée à leurs missions respectives.
- Diffuser la Charte via tout support de communication.
- Proposer des mesures d'améliorations de la Charte et/ou des clauses de revoyure aux organisations sur des points de technique ou d'évolution pratique et/ou réglementaire particuliers.

- Co rédiger avec la Région des fiches didactiques livrant des explications et modalités d'applications opérationnelles sur des points spécifiques juchant la mise en œuvre d'un marché public de maîtrise d'œuvre
- Diffuser, le cas échéant, ce bilan, aux forces vives de la maîtrise d'œuvre du territoire.
- Entretenir un dialogue constant avec la Région pour prendre en compte ses besoins, contraintes et expertises sur la mise en œuvre des marchés publics de maîtrise d'œuvre (technique, juridique et financière).
- Diffuser et promouvoir la Charte auprès de ses membres et partenaires régionaux comme nationaux (adhérents, CNOA...), dans une logique opérationnelle, pour une prise en considération adaptée à leurs missions respectives.
- Diffuser la Charte via tout support de communication.
- Initier des programmes de formation adaptés à la montée en compétences de leurs membres sur les axes d'amélioration mis en évidence.
- Proposer des mesures d'améliorations de la Charte et/ou des clauses de revoyure à la Région sur des points de technique ou d'évolution pratique et/ou réglementaire particuliers.

Conditions de gestion de la Charte

Les signataires s'engagent à œuvrer à la bonne application de ladite Charte.

Article 1

La présente Charte est valide tant que les acteurs y trouvent leurs intérêts et travaillent de manière opérationnelle à son application et son évolution.

A maxima la durée est prévue pour une application de 5 ans à compter de la date de signature.

La durée pourra être prolongée à l'issue de ces 5 ans par la signature d'une prolongation.

Article 2

La Charte pourra évoluer de manière annuelle suite au bilan et aux propositions présentés par les groupes de travail.

Les évolutions devront être signées par l'ensemble des acteurs pour devenir partie intégrante du document.

Article 3

Pour devenir cosignataire, tout nouvel acteur institutionnel devra être approuvé par l'ensemble des cosignataires.

Les groupes de travail seront toujours dimensionnés avec un équilibre entre les acteurs publics et privés.

Article 4

Tout cosignataire, des organisations professionnelles, a la possibilité de signifier son retrait du cadre de la présente Charte à l'ensemble des cosignataires. Ce retrait ne rend pas caduque ladite Charte.

Le retrait de la Région Normandie entrainerait de facto la caducité de la Charte.

L'information du retrait devra être notifiée avec un délai de prévenance de 2 mois par courrier LRAR à tous les partenaires de la maîtrise d'œuvre.

Article 5

La présente Charte sera considérée comme caduque dès que deux rapports annuels ne seront pas produits

Abbaye aux dames

Le 8 décembre 2022

Le Président de la Région Normandie



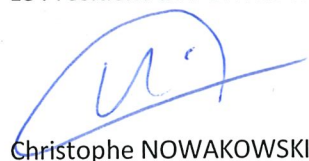
Hervé MORIN

Le Président du CROA Normandie



Lionel CARLI

Le Président de l'UNTEC Normandie



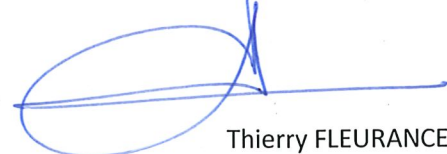
Christophe NOWAKOWSKI

Le Président de l'UNGE Normandie



Cyril THOMAS

Le Président du CINOV Normandie



Thierry FLEURANCE

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

DÉVELOPPER UNE ARCHITECTURE PUBLIQUE DURABLE ET INNOVANTE

LA DÉFINITION PRÉCISE DU PROGRAMME COMME SOCLE DE RÉUSSITE DU PROJET

FACILITER L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE

MAÎTRISER LES PROCÉDURES EN LES ADAPTANT AUX BESOINS

GARANTIR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

METTRE EN OEUVRE DES RÈGLES ÉQUITABLES, PERTINENTES ET ADAPTÉES

VEILLER AU RESPECT DU TEMPS ET DU RYTHME NÉCESSAIRE À CHACUN

RESPECTER LES MISSIONS ET RÔLES RESPECTIFS DE CHACUN DES ACTEURS DU MARCHÉ

DÉVELOPPER CONJOINTEMENT DES OUTILS OPÉRATIONNELS

EVALUER ET ADAPTER ANNUELLEMENT LA CHARTE